

## MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

### SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS DU VENDREDI 16 DÉCEMBRE 2024

#### CM2024/12/16/31-12 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL PAUL GUIRAUD A VILLEJUIF

---

DATE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2024  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

#### LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5219-1,

**Vu** l'article R 6143-1 c) du code de la santé de la santé publique,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de santé,

**Considérant** que le Groupe Hospitalier Paul Guiraud et le Centre Hospitalier Fondation Vallée interviennent sur un territoire commun, l'ouest du Val-de-Marne et coopèrent depuis de nombreuses années, notamment par leur participation au sein du GCS Coopsif depuis 2012,

**Considérant** que le principe d'une fusion-absorption avec date d'effet au 1er janvier 2025 a été acté, notamment, aux conseils de surveillance des deux établissements les 21 et 26 juin 2024,

**Considérant** que le nouvel établissement est dénommé « Groupe Hospitalier Fondation Vallée Paul Guiraud »,

**Considérant** que cet établissement est de ressort territorial départemental et possède un collège d'élus au sein de son conseil de surveillance,

**Considérant** qu'en application de l'article R 6143-1 c) du code de la santé publique, il convient de désigner deux représentants de la Métropole du Grand Paris au conseil de surveillance de l'hôpital Paul Guiraud,

**Considérant** qu'en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**RAPPORTE** les délibérations CM2020/12/01/42-07 et CM2021/02/12/17-04 pour la partie relative à la désignation de Madame Anne-Gaëlle LEYDIER et Monsieur Hamidou SAMAKE au sein du conseil de surveillance de l'hôpital GUIRAUD.

**RAPPORTE** les délibérations CM2020/09/25/23-61 et CM2022/02/15/19-01 pour la partie relative à la désignation de Madame Patricia TORDJMAN et Monsieur Gilles MENTRÉ au sein du Conseil de surveillance de la fondation Vallée.

**DÉSIGNE** un représentant de la Métropole du Grand Paris au conseil de surveillance de l'hôpital Paul Guiraud à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- Monsieur Jean-Yves SENANT.

**DIT** que cette désignation est notifiée au conseil de surveillance de l'hôpital Paul Guiraud et aux conseiller(e)s désigné(e)s.

### **ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.